

Révision de notre politique sur les intérêts concurrents des auteurs

Les intérêts concurrents des auteurs peuvent compromettre la crédibilité de la littérature médicale et, par le fait même, des revues médicales. L'évolution des intérêts concurrents et l'importance grandissante qu'ils revêtent ont poussé le *JAMC* à actualiser sa politique à cet égard. Voici ce que nous avons changé et pourquoi.

Jusqu'à présent, les politiques de la rédaction en matière d'intérêts concurrents ont généralement visé la divulgation obligatoire des intérêts financiers, parce que ces derniers sont les plus faciles à définir et à mesurer. Comme nous cherchons à protéger l'impartialité des articles de notre revue contre les multiples formes d'influences extérieures qui existent, la version révisée de notre politique définit plus largement ce qui constitue un intérêt concurrent. Les intérêts non financiers peuvent influencer autant, sinon plus, les points de vue des auteurs et le contenu des articles, et d'autres rédacteurs semblent abonder dans le même sens. En mars 2009, l'Association mondiale des éditeurs médicaux a révisé sa politique sur les intérêts concurrents pour mettre l'accent sur les intérêts non financiers, y compris les engagements universitaires, les affiliations institutionnelles, politiques ou religieuses, ainsi que les relations personnelles¹.

La plupart des journaux, y compris le *JAMC*, insistent sur la divulgation comme principal moyen d'aborder les intérêts concurrents. Cette approche repose sur le système de l'intégrité. Notre nouvelle politique bâtit sur ce même fondement. Elle conserve les principaux éléments de notre politique antérieure, mais élargit les exigences de divulgation dans plusieurs domaines.

Premièrement, lorsque les auteurs rédigent un article au nom d'un groupe (p. ex., une organisation professionnelle, un groupe de représentation ou un établissement), ils seront dorénavant tenus de déclarer leurs propres intérêts concurrents ainsi que ceux du groupe en question. Par exemple, si une société nationale de spécialité publie un guide de pratique clinique, nous nous attendons à ce que cette société déclare le nom de tout commanditaire qui aura contribué financièrement à la production du guide en question. Si le doyen d'une faculté de médecine rédige

un article d'opinion exprimant le point de vue de son établissement, il devra déclarer tous les intérêts concurrents des membres de sa faculté. Par contre, si ce même doyen soumet un article de recherche scientifique n'étant aucunement relié à son rôle administratif, il ne sera pas tenu de divulguer les intérêts concurrents des membres de son établissement.

Deuxièmement, nous ne déterminerons plus l'admissibilité à la publication d'articles tels les commentaires ou les revues de synthèse en fonction d'un seuil financier s'appliquant aux intérêts concurrents financiers de l'auteur. Les seuils financiers explicites ont certes l'avantage d'être clairs et transparents, mais ils sont arbitraires. Le montant d'argent qu'il faut pour in-

Nouvelle politique du *JAMC* sur les intérêts concurrents

1. Tous les auteurs et contributeurs d'articles soumis pour publication dans le *JAMC* doivent déclarer tout intérêt concurrent, financier ou autre.
2. Le *JAMC* publiera tous les intérêts concurrents pour tous les articles.
3. Les intérêts concurrents antérieurs doivent également être divulgués s'ils sont suffisamment récents pour qu'en raison de leur nature, un lecteur raisonnable les considère comme ayant potentiellement pu être influents.
 - a) À tout le moins, les rédacteurs considéreront comme étant pertinents tous les intérêts concurrents acquis durant le cours des deux dernières années précédant la date de soumission du manuscrit.
 - b) Cet intervalle sera calculé à partir de la date à laquelle le financement a cessé (p. ex., la date d'échéance d'une bourse) ou la relation a pris fin (p. ex., date d'expiration d'un contrat de consultation).
4. Les auteurs qui représentent un établissement ou une organisation doivent déclarer leurs propres intérêts concurrents ainsi que ceux de l'établissement ou de l'organisation en question.
5. Dans leur décision quant à l'admissibilité d'un article pour publication, les rédacteurs tiendront compte de la nature et de la valeur financière des intérêts déclarés, et ce, dans le cadre du contexte de l'article. La décision ne sera donc pas uniquement fondée sur un seuil financier.
6. La publication d'articles visant à émettre une opinion ou à faire des recommandations, tels les commentaires et les études narratives, y compris les articles sollicités, pourra être refusée si l'auteur a un intérêt concurrent qui, selon l'avis du rédacteur, est susceptible de nuire considérablement à la crédibilité de son article.
 - a) Les intérêts concurrents qui rendraient un auteur inadmissible aux fins de publication sont les intérêts financiers tels les actions, les valeurs dérivées et les obligations (à l'exclusion des fonds communs de placement cotés en bourse), ainsi que les produits de redevances ou de brevets (actuels ou en attente d'approbation) liés à une entreprise qui commercialise un produit (ou qui fait concurrence à une autre entreprise) mentionné dans l'article.
 - b) Un auteur se verra généralement refuser la publication d'un article s'il a une relation contractuelle quelconque avec de telles entreprises ou qu'il en est employé, dirigeant nommé ou membre du conseil d'administration.
 - c) Ces exclusions pourraient être levées dans des circonstances exceptionnelles (p. ex., si le point de vue d'une entreprise est recherché explicitement).

Les opinions exprimées dans le contenu rédactionnel du *JAMC* sont celles des auteurs et ne sont pas nécessairement celles de l'Association médicale canadienne.

fluencer le point de vue d'un auteur dépend de nombreux facteurs. Il est donc impossible de s'entendre sur la valeur d'un tel seuil. En revanche, il semble que ce soit la nature de la relation sous-jacente à tout intérêt concurrent, plutôt que le montant d'argent en jeu, qui détermine son influence². Nous exigerons donc pour analyse la divulgation de tout intérêt concurrent, quel qu'en soit le montant. La version révisée de notre politique est conforme à la définition actuelle de la nature des intérêts concurrents et elle fait porter la responsabilité des décisions sur l'admissibilité d'un auteur directement aux rédacteurs, comme il se doit. Dans certains cas, nous pourrions ainsi être plus rigoureux qu'auparavant dans notre choix d'auteurs.

Troisièmement, bien que le *JAMC* ait toujours publié les intérêts concurrents non financiers que les auteurs divulguaient volontairement, désormais, nous exigerons systématiquement cette divulgation. Ces déclarations sont certes plus difficiles à obtenir et à vérifier, mais nous estimons que notre politique doit concorder avec notre philosophie quant à l'étendue des influences possibles sur les opinions exprimées dans les articles.

Il est particulièrement important que les auteurs d'éditoriaux, de commentaires et d'articles de synthèse divulguent tout intérêt concurrent, car les lecteurs s'attendent de leur part à une plus grande garantie d'intégrité.

Le *JAMC* tient à gérer les intérêts concurrents des auteurs de manière juste et transparente. Deux rédacteurs devront s'entendre sur l'admissibilité à la publication d'un commentaire ou d'un article de synthèse dont un auteur a des intérêts concurrents. Les auteurs qui estimeront que nous avons commis une erreur de jugement pourront en appeler de notre décision.

Notre nouvelle politique renforce notre capacité à assurer

l'intégrité des articles publiés dans le *JAMC*, car les politiques de la rédaction ne suffisent pas. Une gestion réussie des intérêts concurrents exige l'appui de toutes les parties en cause. Il incombe également à d'autres intervenants, comme les établissements d'enseignement, de mettre en place des processus de divulgation obligatoire des intérêts concurrents. Qui plus est, l'examen par les pairs doit respecter le principe d'intégrité qui exige que les auteurs divulguent tous les éléments pertinents à leur article. Le *JAMC* est toujours prêt à mettre à jour et à rectifier l'information quand les lecteurs lui signalent une omission dans la déclaration d'intérêts concurrents.

Les intérêts concurrents et les politiques de la rédaction qui s'y adressent sont en constante évolution. Comme toujours, nous serons heureux de recevoir vos commentaires.

Matthew B. Stanbrook MD PhD, Ken Flegel MDCM MSc, Noni MacDonald MD MSc, Amir Attaran LLB DPhil, Laura Eggertson BA, Barbara Sibbald BJ, Diane Kelsall MD MEd, John Fletcher MB BChir MPH, Joan Ramsay BA, Rajendra Kale MD and Paul C. Hébert MD MHSc

Intérêts concurrents: Voir www.cmaj.ca/misc/edboard.shtml.

Traduit par le Service de traduction de l'AMC.

RÉFÉRENCES

1. Editorial Policy and Publication Ethics Committees. Conflict of interest in peer-reviewed medical journals. Shiraz (Iran): World Association of Medical Editors (WAME); 2009. Disponible : www.wame.org/conflict-of-interest-in-peer-reviewed-medical-journals (consulté le 1er juin 2009).
2. Dana J, Loewenstein G. A social science perspective of gifts to physicians from industry. *JAMA* 2003;290:252-5.